

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, CARILLO Alain, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, ONCINS Maxime, SERRIS Aurélie, BERGES Marie-José

Absents excusés : GRANIER Stéphane qui a donné procuration à GÉA Isabelle,

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Août 2021

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 24 Août 2021.

2°) Election d'un adjoint au Maire :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la démission du 3^{ème} adjoint Mr Patrick BALMIGERE est effective depuis le 6 Septembre 2021, date d'acceptation par le Préfet de l'Aude.

Elle propose maintenant au conseil municipal de procéder à bulletin secret à l'élection d'un troisième adjoint en remplacement du démissionnaire et invite les membres à proposer leur candidature.

Mr Romain GUILLABERT est candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Mme le Maire invite les membres à voter.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Mme le Maire proclame Romain GUILLABERT adjoint au Maire et immédiatement installé.

3°) NOMINATION DES DELEGUES DU S.Y.A.D.E.N. (Syndicat Audois d'Energies)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au SYADEN ;

Vu la démission de Mr Patrick BALMIGERE, délégué titulaire du SYADEN

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement du démissionnaire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire ;

Procède à la désignation du délégué titulaire suivant

a) Délégué Titulaire :

Est candidat : Romain GUILLABERT
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu Romain GUILLABERT 13 VOIX
Est élu délégué titulaire Romain GUILLABERT

b) Délégué Suppléant

Mme Jacqueline ROUGER conserve son poste de déléguée suppléante

4°) NOMINATION DES DELEGUES DU SIAERO (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au SIAERO ;

Vu la démission de Mr Patrick BALMIGERE, délégué suppléant du SIAERO

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant en remplacement du démissionnaire ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué suppléant ;

Procède à la désignation du délégué suppléant suivant

a) Délégué Titulaire :

Mr Romain GUILLABERT conserve son poste de délégué titulaire

b) Délégué Suppléant

Est candidat : Frédéric BERROCAL
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
A obtenu Frédéric BERROCAL 13 VOIX
Est élu délégué suppléant Frédéric BERROCAL

5°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD11 (Agence Technique Départementale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 28/11/2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD 11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,
Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD 11,
Vu la démission de Mr Patrick BALMIGERE, délégué suppléant à l'ATD,
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne **Mme Isabelle GÉA** pour représenter la commune de FABREZAN.
- Désigne **Mr Maxime ONCINS** pour représenter la commune en l'absence de Mme le Maire.

6°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la démission de Mr Patrick BALMIGERE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil ;

a) **Membres Titulaires** : 3 membres

Etaient candidats :

Jacqueline ROUGER – Françoise BELVEZE – Romain GUILLABERT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu

Jacqueline ROUGER – Françoise BELVEZE - Romain GUILLABERT : 13 VOIX

Ont été élus membres titulaires :

MM. Jacqueline ROUGER – Françoise BELVEZE - Romain GUILLABERT

b) **Membres Suppléants** : 3 membres

Etaient candidats :

Frédéric BERROCAL – Maxime ONCINS – Gérard LAVAL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu

Frédéric BERROCAL – Maxime ONCINS – Gérard LAVAL 15 VOIX:

Ont été élus membres suppléants :

Frédéric BERROCAL – Maxime ONCINS – Gérard LAVAL

7°/ REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – TRANCHE 2, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avant-projet de requalification du centre bourg, tranche 2, présenté par le bureau d'études CETUR et Mariette FONTAINE, Architecte. Elle propose au conseil municipal de solliciter des subventions pour financer le projet et d'adopter le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte l'avant-projet de requalification du centre bourg, tranche 2, présenté par le bureau d'études CETUR et Mariette FONTAINE, Architecte, pour un montant prévisionnel total de 810 000 € HT, composé de 2 phases :

- **Phase 1** : Avenue de la Mairie incluant le parvis: 396912.87 € HT, *réalisation des travaux dans le courant du dernier trimestre 2021.*
- **Phase 2** : Avenue du Café Peyrou et Place de la Liberté : 413 087.13 € HT, *réalisation dans le courant du premier semestre 2022.*

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Phase 1 :

- ETAT : DETR 20%	79 383 €
- ETAT : DSIL 20%	79 383 €
- REGION : 20 %	79 383 €
- DEPARTEMENT 20%	79 383 €
- COMMUNE 20%	79 381 €

Phase 2 :

- ETAT : DETR 20%	82 617 €
- ETAT : DSIL 20%	82 617 €
- REGION : 20 %	82 617 €
- DEPARTEMENT 20%	82 617 €
- COMMUNE 20%	82 619 €

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public suivant : remplacement des luminaires situés sur l'avenue de la Promenade et l'avenue du Pont

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5%

du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal a ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE Mr Romain GUILLABERT en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

9°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS ET LA COMMUNE DE FABREZAN POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire expose la proposition de convention entre la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et la commune de Fabrezan pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Elle précise que le prix du repas livré s'élève à 4.23€ pour les enfants maternelle et à 4.50€ pour les enfants primaires

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention sus-nommée et toutes pièces afférentes à ce dossier.

10°) Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Madame le Maire rappelle que :

* Le Plan Communal de Sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

* Le Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le Maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

* Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

* Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

* Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services- BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

* Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et la montant des prestations pour la révision du PCS

de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,**
- **Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,**
- **Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,**
- **Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération**
- **Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.**

11°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE PLACE DE LA TOUR

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la rénovation en cours de la maison sise place de la Tour pour la mise à disposition de l'association « paroles de femmes ».

Elle expose aux élus que l'accès à cette maison a lieu par une parcelle privée et qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle afin de libérer l'entrée au bâtiment.

Elle précise qu'elle a rencontré les actuels propriétaires de la parcelle et qu'ils proposent de vendre le bien au prix de 7500.€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle sise place de la Tour pour un montant de 7500.€

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes correspondants

12°) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M49 “eau et assainissement »

Madame le Maire expose qu'il convient d'opérer des décisions modificatives indiquées sur le tableau ci-après afin de régulariser les écritures comptables du budget annexe « eau et assainissement M49 » 2021.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

Décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général 2021

<u>Crédits à modifier</u>		
Recette	Dépense	Montant
	c/6488	-5000
	c/739211	+5000
	c/21318	-12420
	c/2041582	+ 12420
	c/21318-041	3000
c/1328-041		3000

- Décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « eau et assainissement M49 » 2021

<u>Crédits à modifier</u>		
Recette	Dépense	Montant
	c/605	9000
	c/6068	2000
	c/701249	+ 17409
	c/706129	+ 10436
c/773		+ 16845

	c/2313	3252
	c/1641	+ 3252

- **de charger chacun en ce qui le concerne, Madame le Maire et Madame la Trésorière de Lézignan-Corbières de l'application de cette décision.**

13°) ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET « eau et assainissement »

Vu le budget annexe « eau et assainissement M49 » ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Mme Chantal KHEDIM, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le [Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4](#) ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Mme Chantal KHEDIM justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil municipal propose 10 voix pour et 3 abstentions, d'admettre en non-valeur, sur le budget « eau et assainissement » la somme de 4548.49€ au compte 6541.

14°) ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

Vu le budget général M14 ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Mme Chantal KHEDIM, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le [Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4](#) ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Mme Chantal KHEDIM justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil municipal propose à 10 voix pour et 3 abstentions, d'admettre en non-valeur, sur le budget général la somme de 126€ au compte 6541.

15°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « PAROLES DE FEMMES »

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition du local sis 2, Place de la Tour à Fabrezan à l'association « paroles de femmes » dans le cadre de l'ouverture de la « Maison de la Parole ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour mettre un local à disposition de l'association « paroles de femmes » dans le cadre de l'ouverture de la « Maison de la Parole ».

FIXE le montant de la mise à disposition à cent euros par mois (100€) à compter du 1^{er} Décembre 2021.

DIT que les charges seront facturées chaque trimestre pour l'électricité et chaque année pour la consommation d'eau.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document concernant ce dossier.

16°) Mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements

Le Maire,

Vu la délibération du 14/10/2015 approuvant la convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, FONTCOUVERTE, CRUSCADES, BOUTENAC, et LUC SUR ORBIEU.

CONSIDERANT que suite au recrutement d'un ASVP par la commune de Fabrezan, Mme le Maire a proposé aux communes signataires de la convention, de diminuer les heures de mise à disposition du policier à raison de 5.5 heures hebdomadaires.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention prenant en compte ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, FONTCOUVERTE, CRUSCADES, BOUTENAC, et LUC SUR ORBIEU.

Autorise Mme Isabelle GÉA à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, dont notamment la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale par la commune de FERRALS LES CORBIERES.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants

17°) LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR TDF (SITE RADIOELECTRIQUE)

Le Maire rappelle la délibération en date du 16/03/2016 acceptant le bail entre la commune de Fabrezan et TDF. Un site radioélectrique a été édifié sur la parcelle cadastrée section A numéro 211. Elle soumet à l'assemblée une nouvelle proposition de bail pour une durée de 20 ans.

Le loyer sera versé annuellement. Il sera composé d'une partie fixe d'un montant de deux mille sept cent euros (2700€) et d'une partie variable forfaitaire d'un montant de mille euros (100€) par opérateur installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle proposition de bail de TDF pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 211 sur laquelle un site radioélectrique a été édifié.

AUTORISE le Maire à signer le bail définissant les modalités techniques et financières entre les deux parties.

18°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE ROUTES FORESTIERES

Suite à l'incendie du 24 Juillet 2021 qui a dévasté les massifs forestiers, Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle au Département, à l'Etat et à la CCRLCM, pour la réfection de routes forestières sur 7000 mètres linéaires afin de permettre l'enlèvement des bois brûlés.

Elle expose l'estimation réalisée par les services de l'ONF pour un montant de 78400€ HT à répartir entre les communes de Fontcouverte et de Fabrezan.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Département, de l'Etat et de la CCRLCM au taux maximum du montant de la dépense,

DIT que les dépenses seront réparties à part égale entre les communes de Fabrezan et de Fontcouverte, soit 39200€ par commune.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier

19°) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – CONVENTION AVEC LE FRJEP

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfant sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que ceux domiciliés sur la Commune de Fabrezan.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde, et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 4€ par heure facturée à la famille (soit 40 € pour une journée de 10 h) à compter du 1^{er} Janvier 2021. Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver les projets de convention joints

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente,

Sur proposition de son rapporteur, à l'unanimité.

VALIDE les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 4€ par heure facturée à la famille à compter du 1^{er} Janvier 2021, avec les communes suivantes :

- La commune de Fontjoncouse
- La commune de Camplong d'Aude
- La commune de Conilhac Corbières
- La commune de Fabrezan
- La commune de Ferrals les Corbières
- La commune de Fontcouverte
- La commune de Lézignan Corbières
- La commune de Luc Sur Orbieu
- La commune de Monseret
- La commune de Ribaute
- La commune de Montbrun
- La commune de Moux
- La commune de Thézan
- La commune de Talairan

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

20°) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1^{er} juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

DELIBERATION :

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,
Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,
Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Sur proposition de son rapporteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'application de la grille de tarification ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

22°/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe l'assemblée que le Comité Intercommunal des Feux de Forêts recherche des bénévoles pour la surveillance des pinèdes afin d'éviter tout risque d'incendie pour la période du 15 Juin au 15 Septembre 2022 à raison d'une demi-journée par mois et par personne.
- Suite au projet entre les communes de Ferrals, Fontcouverte et Fabrezan, de mettre en place un bus électrique sur les trois communes, et après avoir consulté la population fabrezanaise qui n'adhère pas dans sa majorité à ce projet, le Conseil Municipal décide de se retirer du projet commun.
- Mr Frédéric BERROCAL informe l'assemblée que suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune de Fabrezan a obtenu un accord de financement de 70% par l'Académie de Montpellier, soit une aide de 7400€ pour un montant total de 10600€. L'installation du matériel démarrera pendant les prochaines vacances scolaires.
- Mr Maxime ONCINS présente les cérémonies et festivités à venir : cérémonie du 11 Novembre avec dépôt de gerbe et vin d'honneur ; spectacle de Noël des écoles le 17 décembre avec remise des cadeaux et goûter offert aux enfants ; festivités de Noël sur place de la République le 18 Décembre et tir du feu d'artifice.

- Mme Jacqueline ROUGER rappelle que le repas de Noël offert par la municipalité aux personnes de 65 ans et + aura lieu le 4 Décembre à la salle des fêtes et au foyer de Villerouge la Crémade.
- Mr Romain GUILLABERT informe qu'une rencontre aura lieu avec le COVALDEM le 8 Novembre à 9h30 concernant la mise en place de composteurs collectifs.
- Mr Romain GUILLABERT présente le devis réalisé par la société BRAULT TP pour la suppression du Poste de Relevage situé sur l'avenue Saint-Marc et le raccordement direct des eaux usées vers la station d'épuration. Il précise que la réalisation de ces travaux est liée à l'aménagement du lotissement « les Pradines » et notamment la création des réseaux d'assainissement.

La séance est levée à 23H30.